

**Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC**

Nombre de membres :	15
Conseillers présents :	15
Absents :	0
Votants :	15

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 mai 2022  
Convocation du 11 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

**PRESENTS :** Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Corinne MARTIN, Loïc PLANCHON adjoints, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Guy LE CLAINCHE, Corinne RICHARD, William COLLIN, Madeleine RAULT, Dominique DUBOIS, Marie-Louise MADORÉ, Anthony CADET

**ABSENTS EXCUSÉS :** Néant

**SECRETAIRE :** Véronique BLANDEL

\*\*\*\*\*

## **SOMMAIRE**

**01-16/05/2022 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

**02-16/05/2022 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal**

**03-16/05/2022 - Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise**

**04-16/05/2022 - Convention périscolaire SDIS 22**

**05-16/05/2022 - Aménagement de WC publics accessibles PMR**

**06-16/05/2022 - Pacte financier et fiscal de solidarité : prolongation**

**07-16/05/2022 - Demande de subvention : école St Joseph Le Château de Pontivy**

**08-16/05/2022 - Lotissement les Jardins du bocage – Autorisation de vente des lots**

### **01-16/05/2022 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

\*\*\*\*\*

### **02-16/05/2022 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal**

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### **Décision n° 1/2022 : Signature de l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de deux carrefours : carrefour RD 767-125 et carrefour Kerallain**

Considérant que des travaux sont nécessaires au carrefour RD 767-125 et au carrefour de Kerallain,

Considérant la proposition de maîtrise d'œuvre de la SELARL NICOLAS associés pour la réalisation d'aménagement de deux carrefours suscités,

Le maire décide de signer l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de deux carrefours : carrefour RD 767-125 et carrefour Kerallain avec la SELARL NICOLAS associés pour un coût de 9 000 € HT (10 800 € TTC).

#### **Décision n° 2/2022 : Réalisation d'une ligne de trésorerie de 120 000 Euros**

Considérant que la ligne de trésorerie en cours arrive à échéance le 03 mai 2022 et qu'il est nécessaire de la renouveler la pour financer différents travaux dans la commune,

Vu la proposition du crédit mutuel Arkéa banque E&I du 11/04/2022 d'un montant de 120 000 €,

Le maire, accepte l'offre faite par le crédit mutuel Arkéa selon les conditions « CITE GESTION TRESORERIE » pour un montant de 120 000 € et décide de réaliser auprès du crédit mutuel Arkéa un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée 12 mois – Index TI3M – Marge 0,60 % - base 360 jours
- Commission d'engagement : 0,25 % du montant soit 300 €
- Commission de non-utilisation : Néant
- Versement des fonds : Sans frais

#### **Décision n° 3/2022 : Marché public à procédure adaptée > à 90 000 € HT N°22T01**

**Vu** la délibération n°10-BC14.12.21 du 8 décembre 2021 constituant la formation d'un groupement de commande entre Pontivy Communauté et les communes de SAINT GONNERY, GUeltas, RADENAC, ROHAN, KERGRIST, NEULLIAC, NOYAL-PONTIVY, SAINT-AIGNAN, SAINT-CONNec, SAINT GERAND-CROIXANVEC, GUERN, MALGUENAC, CLEGUEREC, SAINT THURIAU, SEGLIEN et SILFIAC pour la passation du marché de travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaire – Programme 2022-2023-2024 répartie en 3 lots suivants :

- Lot 1 – Groupement A : Saint Gonnery, Gueltas, Radenac et Rohan
- Lot 2 – Groupement B : Pontivy Communauté, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Connec, Saint-Gérard-Croixanvec,
- Lot 3 – Groupement C : Guern, Malguenac, Cléguérec, Saint-Thuriau, Séglien et Silfiac

**Vu** la délibérations n° 03-08/06/2020 portant délégation à Monsieur Jean-Pierre LE PONNER en sa qualité de Président des commissions : commission d'Appel d'Offres (CAO) et de Délégation de Service Public (CDSP) de signer les courriers et les documents en lien avec les travaux des commissions dont il a la charge.

Vu la consultation du 18 mars 2022 relative au programme de voirie 2022-2023-2024 - Groupement de commande avec Saint Gonnery, Gueltas, Radenac, Rohan, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Connec, Saint-Gérard-Croixanvec, Guern, Malguenac, Cléguérec, Saint Thuriau, Séglien, Silfiac et Pontivy Communauté coordonnateur du groupement,

Vu le rapport d'analyse présenté,

Vu la décision de la commission ad'hoc en date du 5 avril 2022 d'attribuer ce marché et son procès-verbal de décision,

**Le maire, arrête :**

Article 1er : En application de la convention constitutive de groupement, il appartient à chaque membre du groupement de signer le marché correspondant à ses besoins propres et de lui en notifier les termes.

Pour Neulliac, le marché public de travaux relatif à l'accord cadre à bons de commandes passé en groupement de commandes et relatif au programme de voirie 2022-2023-2024 – Lot 2 : Groupement B est attribué à la société PIGEON BRETAGNE SUD situé ZAC du Parco– 7 rue Georges Charpak – 56 700 HENNEBONT Cedex pour un montant de commandes maximum fixé à 80 000 € HT par an.

Article 2 : Il est fixé une période de préparation de 2 semaines. Cette période qui commence à compter du bon de commande prescrivant son commencement. Cette période n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux. Le délai d'exécution des travaux à réaliser sur le territoire de Pontivy Communauté est de 8 semaines. Ce délai d'exécution a pour point de départ la date fixée par le bon de commande notifiant au titulaire le début d'exécution des travaux lui incombant.

\*\*\*\*\*

**03-16/05/2022 - Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la possibilité de nommer un agent au grade supérieur par le biais de la promotion interne, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (au service technique, et La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1er juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article 34,

Vu la saisine du comité technique territorial,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Responsable service technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
Ex :Assistant comptable	Agent maitrise de	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

#### **04-16/05/2022 - Convention périscolaire SDIS 22**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la proposition du SDIS 22 de mettre en place une convention périscolaire afin de permettre la prise en charge (cantine et/ou garderie) d'enfants de parents sapeurs-pompiers volontaires qui partiraient en intervention.

Il précise que certains horaires d'intervention apparaissent comme plus « critique » : que ce soit en nombre d'interventions, qu'en besoin de volontaires. Il en ressort deux périodes où il est difficile de concilier le nombre de volontaires avec le nombre d'interventions : les heures des repas et les sorties des scolaires.

Après la mise en place d'une convention périscolaire, si un parent sapeur-pompier volontaire fait en intervention, l'école est prévenue et son enfant sera pris en charge à la cantine ou à la garderie (temps périscolaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'une convention périscolaire avec le SDIS 22,
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

### **05-16/05/2022 - Aménagement de WC publics accessibles PMR**

Lors de la séance du 21 janvier 2022, le conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement d'un wc public aux normes PMR et sollicité des subventions.

Après présentation de plusieurs devis, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire à signer le devis présenté par Mobilier Urbain Beaujolais pour un coût de 28 800 € HT (34 560 € TTC).

\*\*\*\*\*

### **06-16/05/2022 - Pacte financier et fiscal de solidarité : prolongation**

Le pacte fiscal et financier de solidarité qui fixe le cadre des flux financiers et les liens fiscaux entre Pontivy Communauté et ses communes-membres a été adopté par délibération du 29 novembre 2016 pour la période 2017-2020.

Par délibération du 18 juin 2019, ce pacte a été amendé sur trois points. (Foncier bâti économique/Taxe d'aménagement /IFER éoliennes, hydrauliques et photovoltaïques).

Ce pacte avait fait l'objet de délibérations communales favorables, à l'exception des communes de Bréhan, Le Sourn, et Noyal-Pontivy.

L'année 2021 a été consacrée aux échanges avec les trois communes, le pacte voté pour la période 2017-2020 a pris fin le 1er janvier 2021, sans prolongation puisque dans l'attente d'un accord unanime.

Cet accord unanime étant désormais obtenu, par délibération n°24CC29.03.22, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de prolonger le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour les années 2021 et 2022, tel que présenté dans le document joint,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation du pacte financier et fiscal de solidarité tel que défini en annexe pour les années 2021 & 2022.

\*\*\*\*\*

### **07-16/05/2022 - Demande de subvention : école St Joseph Le Château de Pontivy**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de l'école St Joseph le château de Pontivy qui sollicite une aide pour les élèves de Neulliac scolarisés dans leur établissement en classe bilingue breton.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 250 €/élève de classe élémentaire et 400 €/élève des classes maternelle de la filière bilingue breton.

\*\*\*\*\*

**08-16/05/2022 - Lotissement les Jardins du bocage – Autorisation de vente des lots**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait :

- fixé le prix de vente des lots du lotissement « les jardins du bocage » à 28 €/m<sup>2</sup> TTC (la TVA due sur la marge est de 15,34 € x 20 % = 3,07 €, le montant HT est de 24,93 €) par délibération n° 04BIS du 18/10/2021,
- décidé le dépôt de pièces du lotissement « les jardins du bocage » chez la SCP Le Falher et Pengam de Pontivy par délibération n° 05 du 18/10/2021

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les actes de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

**SIGNATURES**

Jean-Pierre LE PONNER

Véronique BLANDEL

Christian MOTREFF

Corinne MARTIN

Loïc PLANCHON

Madeleine RAULT

Marie-Louise MADORÉ

Dominique DUBOIS

Guy LE CLAINCHE

Olivier CONRAD

Louise-Marie GUEGAN

Stéphanie LE BOLLAN

Corinne RICHARD

Anthony CADET

William COLLIN